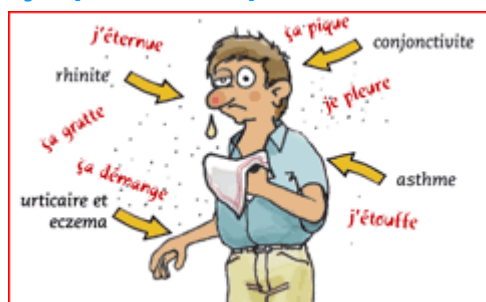


LUTTER CONTRE L'AMBROISIE *mode d'emploi – mis à jour le 10/07/2015*

Un problème de santé publique

L'ambroisie est une plante envahissante et allergisante qui a, ces dernières années, colonisé la Région Rhône-Alpes. Sa prolifération est à l'origine d'un véritable problème de santé publique : **1 habitant de la Métropole sur 5 y serait allergique, soit environ 250 000 personnes**, un chiffre croissant ! Cela équivaut selon les estimations à un coût total 15 à 20 millions d'euros pour la sécurité sociale.

Symptômes et périodes de vulnérabilité



L'ambroisie est le premier facteur d'allergies de la fin de l'été: rhinite, conjonctivite, trachéite, asthme, urticaire et eczema, les symptômes sont nombreux et d'autant plus prononcés que le taux de pollen dans l'air est élevé.

La période de pollinisation débute **aux alentours du 10 août** pour une période d'approximativement 31 jours à Lyon, et le pollen serait le plus présent dans l'air **entre 7h et 9h du matin**.

La réglementation

Selon l'arrêté municipal n° 97.195 du 19 juin 1997 et l'arrêté préfectoral n 2000-3261 du 20 juillet 2000 :

- chacun (propriétaire ou locataire) doit **prévenir la pousse** de l'ambroisie,
- **nettoyer et entretenir** les espaces où pousse l'ambroisie.

Repérer l'Ambroisie

L'ambroisie s'étale en forme de buisson et peut mesurer de 15cm à 1 mètre.

Sa feuille est du même vert des deux faces et elle n'a pas d'odeur quand on la froisse dans les mains (contrairement à l'armoise commune ou l'armoise annuelle qui ne présentent pas le même danger pour la santé). Elle est reconnaissable par :

- ses feuilles profondément découpées
- sa tige velue et rougeâtre
- ses fleurs sur de longs épis en période de floraison.



Tous concernés, chacun doit agir !

Ainsi, afin de participer à la lutte contre l'ambrosie, il est conseillé à chacun :

- d'entretenir ses terrains pour limiter le développement de l'ambrosie
- de supprimer l'ambrosie des terrains sur lesquels elle se développe : fauchage **avant la période de floraison** (ou arrachage avec port de gants)

Les méthodes de signalement

Il est également indispensable de prévenir la mairie (Pôle Cadre de Vie) si vous constatez le développement d'ambrosie sur certains secteurs (publics ou privés). Un nouveau dispositif qui remplace le numéro vert a été mis en place depuis 2014 : **la plate-forme régionale ambrosie**.

Le signalement se fait en 3 étapes :

- signaler sur le site : **signalement-ambrosie.fr**
- référencement : votre signalement est reçu par le référent de la commune.
- coordonner la lutte : il coordonne les actions de lutte pour éliminer l'ambrosie.

En systématisant et en multipliant les signalements sur la présence d'ambrosie, cela permettra de cartographier la présence de celle-ci et ainsi mieux la repousser.

Les canaux disponibles

- le site internet : **www.signalement-ambrosie.fr**
- Androïde / Iphone (application mobile Signalement-ambrosie)
- e-mail : **contact@signalement-ambrosie.fr**
- téléphone : 0 972 376 888